

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°08/2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.*

**Date de la  
convocation :**  
**21/02/2024**

**Date d'affichage :**  
**21/02/2024**

**Nbre de conseillers en  
exercice : 56**

**Ouverture de la  
séance :**

**Nbre de présents : 38**

35 Titulaires, 3

Suppléants

**Nbre de pouvoirs : 6**

**Nbre de votants : 44**

**Secrétaire de séance :**  
Julien RIVIERE

**Etaient présents :**

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°4), BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°16), TETART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, DUVAL Georges, PELARD, BARROSO, MAROT, DURAND, LEFEBVRE, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir à M. BARROSO, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TETART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. PASDELOUP délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE HOUDAN POUR LA RPH N°51– RUE DES JEUX DE BILLES**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment sa compétence en matière de réalisation de travaux sur les voies communautaires ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 26 juin 2020, adoptant le programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers (VRD) ;

**Vu** la délibération n°83/2022 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2022 relative aux conventions de mandat avec les communes de BAZAINVILLE, GRESSEY et HOUDAN ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat pour la rue des jeux de Billes à Houdan (RPH n°51) ;

**Considérant** la convention de mandat avec la commune de HOUDAN pour la réalisation des travaux d'aménagement et de renforcement de la Rue des Jeux de Billes (RPH n°51) dont le montant prévisionnel à la charge de la CC du Pays Houdanais s'élève à 76 798,71 Euros H.T. ;

**Considérant** que l'estimation des travaux d'aménagement et de renforcement de la Rue des Jeux de Billes (RPH n°51) a évolué à l'issue de la consultation des entreprises et que les prix, notamment ceux liés aux matériaux hydrocarbonés, impactent la participation de la CC Pays Houdanais ;

**Considérant** que le nouveau montant prévisionnel à la charge de la CC Pays Houdanais s'élève à 76 798,71 Euros H.T., soit une augmentation de 921,39 € H.T. ;

**Considérant** qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle répartition ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** : Approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat à intervenir avec la commune de HOUDAN ci-annexée, dans le cadre des travaux de renforcement de la Rue des Jeux de Billes à Houdan (RPH n°51).

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 susvisé et tous actes utiles à l'obtention de la subvention.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture, le 1<sup>er</sup> mars 2024  
Publiée ou notifiée, le 1<sup>er</sup> mars 2024

A Maulette, le 1<sup>er</sup> mars 2024

**Le Président,  
Jean-Marie TETART**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président  
Jean-Marie TETART**



**Le secrétaire de séance,  
Julien RIVIÈRE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*